



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réservistes

Question écrite n° 39565

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les préoccupations relatives à la publication du décret d'application de la loi portant organisation de la réserve militaire et du service de défense. Il lui demande quelles sont les orientations du Gouvernement à cet égard et dans quel délai il entend y procéder.

Texte de la réponse

Les réservistes sont actuellement administrés conformément aux dispositions du code du service national, et notamment l'article L. 84 qui pose le principe de l'engagement spécial de volontaire dans la réserve. Ce dispositif, qui reste applicable jusqu'au 31 décembre 2002, date de la suspension de l'appel sous les drapeaux, est compatible avec les nouvelles dispositions de la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense, dont l'article 43 organise le passage progressif de l'ancien vers le nouveau système. Le décret relatif aux conditions de souscription, d'exécution et de résiliation des engagements à servir dans la réserve opérationnelle, ainsi qu'aux modalités d'accès et d'avancement aux différents grades, prévu à l'article 13 de la loi précitée, doit permettre de remplacer à terme le décret n° 76-886 du 16 septembre 1976 portant statut des officiers, sous-officiers et officiers marinières de réserve. Le caractère statutaire de ce texte implique que, préalablement à sa publication, il soit non seulement soumis à l'avis du Conseil d'Etat, mais aussi à celui du Conseil supérieur de la fonction militaire conformément à l'article 3 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires. Malgré les délais nécessaires au respect de cette procédure, le Gouvernement envisage de publier le décret au cours du premier semestre 2000.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39565

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7341

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1011